



Préfecture
d'Eure-et-Loir

Retrouvez ces informations sur le site de la préfecture de votre département.

Pour en savoir plus sur les niveaux de pollution :



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
CENTRE-VAL DE LOIRE

Lig'Air
Surveillance de la qualité de l'air
en région Centre-Val de Loire



POLLUTION DE L'AIR

COMMUNIQUÉ ALERTE



PARTICULIERS

PROFESSIONNELS

COLLECTIVITÉS

Reportez tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques.

Abaissez votre vitesse maximale à 90 km/h sur les 2 x 2 voies et 110 km/h sur autoroute.

Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun, au covoiturage et aux modes doux.

Modérez la température de votre logement ou de votre lieu de travail.

Adaptez les horaires de travail. Recourez au télétravail. Appliquez le PDE/PDA.

INDUSTRIE

Reportez certaines opérations émettrices de COV, de particules ou d'oxydes d'azote.

Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.

Utilisez les systèmes de dépollution renforcés.

PROFESSIONNELS

COLLECTIVITÉS

INDUSTRIE

AGRICOLE

Suspendez ou réduisez l'utilisation de groupes électrogènes.

AGRICOLE

La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites.

L'enfouissement rapide des effluents sur sol nu est imposé.

Reportez les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.

Reportez les travaux du sol.

Bâtiments d'élevage et serres

Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage non électriques.

Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.

Crédit pictogrammes : Atmo France

PARTICULIERS

PROFESSIONNELS

Le brûlage à l'air libre de déchets est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnée.

Suspendez l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants.

Réduisez l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourez à des mesures compensatoires.

Interdit ou report

Vigilance

Bonne pratique

COV

PDE PDA

Particules en suspension PM₁₀ : communément appelées « poussières », elles proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure par frottement des pièces mécaniques et des pneumatiques), et d'activités industrielles diverses.